

Objet : Halle Olympique – Tarifs bar – Abroge les décisions AD_2017-145 et AD_2017-206

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 portant sur le maintien de l'ensemble des tarifs établis dans les anciennes Communautés de Communes,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la décision n° 2017-132 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour le bar de la Halle Olympique,

Décide

Article 1 : La décision n°2017-145 actant des tarifs du bar de la Halle Olympique est abrogée.

Article 2 : La décision n°2017-206 actant d'un tarif complémentaire du bar de la Halle Olympique est abrogée.

Article 3 : Les tarifs TTC pour le bar de la Halle Olympique sont fixés comme suit :

Eau 50 cl (événement/salon)	2.00 €
Eau 50 cl (concert)	2.50 €
Eau pétillante (gazeuse)	3.00 €
Bière 25 cl	3.00 €
Soft 50 cl	3.00 €
Verre de vin blanc	2.00 €
Sandwich (événement/salon)	3.50 €
Sandwich (concert)	4.00 €
Chips	2.00 €
Barre Chocolatée	1.50 €
Frites	2.50 €
Tartelette aux pommes	3.50 €
Caution éco cup	1.00 €

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Article 4 : Mme la Directrice des Services, M. le Directeur de la Halle Olympique, Mmes et MM. les Régisseurs de Recettes de la Halle Olympique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 21 novembre 2017

Le Président
Franck LOMBARD

